



Province de Québec

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

Le 5 novembre 2024

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 5 novembre 2024, de 19 h 30 à 21h05 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale, Saint-André-de-Kamouraska.

Sont présents les conseillères et conseillers suivants :

Mmes Josianne Sirois, Ghislaine Chamberland, Hélène Méthot et M. Benoit St-Jean, sous la présidence de M. Guy Lapointe, maire-suppléant.

Sont absents : MM Gervais Darisse, maire et Alain Parent, conseiller

Est aussi présente : Mme Nathalie Blais, greffière-trésorière.

Le quorum est atteint.

La personne qui préside la séance, soit M. Guy Lapointe, maire-suppléant, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit M. Guy Lapointe, maire-suppléant ne votera pas sur les décisions tel que lui permet la loi.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Le maire suppléant, M. Guy Lapointe, souhaite la bienvenue aux conseillers. Mme Nathalie Blais fait fonction de secrétaire de la réunion.

2024.11.2.200 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Mme Nathalie Blais fait la lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

2024.11.3.201 **Dépôt, ratification et adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil du 1^{er} octobre 2024**

Le maire-suppléant fait un résumé du procès-verbal du 1^{er} octobre 2024. Après que les conseillers municipaux eurent déclaré en avoir pris connaissance, il est proposé par M. Benoit St-Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 1^{er} octobre 2024.

2024.11.4.202 **Adoption des comptes**

ATTENDU la lecture de la liste des comptes :

Il est proposé par Mme Josianne Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la liste des comptes déposée au 2024-10-31 pour un montant total de 68 103,41\$.

2024.11.5.203 **Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil**

Il est proposé par Mme Hélène Méthot et résolu à l'unanimité des conseillers présents



Province de Québec

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

QUE le conseil confirme le dépôt des déclarations pécuniaires des sept membres du conseil.

2024.11.6.204

Remboursement du fonds de roulement de la municipalité/photocopieur

ATTENDU QUE le Fonds de roulement de la municipalité a financé l'achat d'une d'un photocopieur en 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité disposait de 5 ans pour rembourser le fonds de roulement ;

ATTENDU QUE le conseil rembourse la 2^e tranche sur 5 en 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal autorise le remboursement du Fonds de roulement pour l'année 2024 pour un montant de 1 655 \$. Le solde à rembourser sera de 4 965.10 \$.

2024.11.7.205

Programme d'aide à la voirie locale 2023-24-25/volet particulier d'amélioration échelonné sur trois ans (dossier#vnj66462-14040-1-20230517-012)

ATTENDU l'aide financière de 32 000 \$ accordée dans une lettre du ministère des Transports du 4 juillet 2023 pour une période trois ans, pour l'amélioration du chemin Mississippi ;

ATTENDU QUE les dépenses pour les travaux dans le chemin Mississippi sont de 64 908 \$ pour 2023;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu un remboursement de 40% pour 2023, et un autre montant de 40% 12 800 \$ en 2024 de l'aide financière accordée de 32 000 en 2023;

ATTENDU QUE la municipalité demande un dernier remboursement de 20% de l'aide financière accordée de 32 000 en 2023 soit 6 400\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la directrice générale à faire la demande de réclamation au ministère des Transports afin d'obtenir le remboursement du montant pour le chemin Mississippi étant un solde de 6 400\$.

2024.11.8.206

Programme d'aide à la voirie locale 2024/volet particulier d'amélioration (DOSSIER # RJY76996-14040(1)-20240419-001)

ATTENDU l'aide financière de 12 000 \$ accordée dans une lettre du ministère des Transports du 14 juin 2024, pour l'amélioration du chemin Mississippi ;

ATTENDU QUE les dépenses pour les travaux dans le chemin Mississippi sont de 38 800 \$ pour 2024;

ATTENDU QUE le conseil demande le remboursement de 12 000\$ de l'aide financière accordée tel qu'exigé par le MTQ;



Province de Québec

Procès-verbal des délibérations du conseil de la
Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Méthot
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

D'autoriser la directrice générale à compléter le formulaire de réclamation du ministère des Transports afin d'obtenir le remboursement du montant de 12 000 \$ en 2024 pour le chemin Mississippi.

2024.11.9.207

Adoption du calendrier 2025 pour les séances ordinaires du conseil municipal

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025;

Les séances ordinaires débuteront à 19 h 30, sauf exception, le premier mardi de chaque mois, au lieu ordinaire des rencontres, soit au 122 rue Principale Saint-André-de-Kamouraska (Salle communautaire).

Mardi le 14-01-2025	Mardi le 08-07-2025
Mardi le 04-02-2025	Mardi le 05-08-2025
Mardi le 04-03-2025	Mardi le 09-09-2025
Mardi le 01-04-2025	Mardi le 07-10-2025
Mardi le 06-05-2025	Mardi le 11-11-2025
Mardi le 03-06-2025	Mardi le 02-12-2025

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la direction générale et greffière-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

2024.11.10.208

Avis de motion numéro 301 pour l'adoption du règlement numéro 246 concernant le budget pour l'année financière 2025

Un avis est donné par Mme Josianne Sirois qu'à une séance subséquente un règlement numéro 246 portant sur le budget d'opération et le budget triennal d'immobilisations pour l'année 2025 sera adopté.

2024.11.11.209

Ajustement du loyer des bureaux municipaux et de la salle communautaire pour 2025

ATTENDU le bail notarié signé par la municipalité pour louer des locaux de la Corporation Domaine Les Pèlerins le 16 novembre 1999 et les avenants convenus entre les parties en 2004, 2009, 2013, 2015 et 2023 et constatés par résolutions de la municipalité ;

ATTENDU QUE le bail comprend l'entretien ménager, la surveillance, l'enseigne et constitue la place principale de la municipalité en cas d'urgence;

ATTENDU QUE le bail prévoit que le loyer annuel sera ajusté en tenant compte de la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) général publié par Statistiques Canada au mois d'octobre précédant l'ajustement;



Province de Québec

Procès-verbal des délibérations du conseil de la
Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

ATTENDU QUE le loyer a été ajusté de 6,9 % pour l'année 2023 en référence à l'IPC en croissance de 6.9 % constaté en septembre 2022;

ATTENDU QUE le loyer a été ajusté pour 2024 de 3,8 % en référence à l'IPC en croissance de 3.8 % constaté en septembre 2023; ;

ATTENDU QUE la variation de l'IPC pour septembre 2024 est de 1.6 %;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoit St-Jean
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal accepte le prix pour le loyer des bureaux municipaux et de la salle communautaire, avec l'augmentation de 1,6 %, au montant de 25 278,78 \$ du loyer annuel taxes incluses pour l'année 2025.

Le loyer mensuel sera alors de 2 106,56 \$ taxes incluses à compter du 1^{er} janvier 2025.

2024.11.12.210

Aide financière au Comité Les p'tits Bonheurs pour la Guignolée 2024

ATTENDU QUE le Comité de bénévoles Les P'tits Bonheurs organise la 7^e Guignolée 2024;

ATTENDU QUE l'objectif de cette collecte est de soulager la pauvreté à Saint-André-de-Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Benoit St-Jean
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal autorise un versement de 200 \$ au Comité de bénévoles les P'tits bonheurs de Saint-André-de-Kamouraska.

2024.11.13.211

Emploi d'été Canada 2025

ATTENDU QUE les loisirs sont municipalisés depuis 2011 ;

ATTENDU QUE cette responsabilité est conforme aux orientations du Plan de développement de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska ;

ATTENDU QUE le Comité de loisirs souhaite qu'un camp de jour soit organisé pour les jeunes à l'été 2024 ;

ATTENDU QUE les besoins d'animation requièrent l'embauche d'au moins quatre personnes pendant une durée de huit semaines environ, ceci afin d'offrir un bon service à la collectivité ;

ATTENDU QUE l'embauche de jeunes dans ce secteur appuie les priorités locales contenues au Plan de développement et celles qui figurent au nombre des priorités locales retenues pour ce programme dans le comté de Montmagny-L'Islet-Kamouraska-Rivière-du-Loup ;

ATTENDU QUE l'embauche d'étudiants leur permet d'acquérir une expérience axée sur leur carrière ou d'occuper un premier emploi et de leur procurer un revenu ;

ATTENDU QUE la municipalité est en mesure, en collaboration avec le Comité de loisirs, d'offrir une supervision et un encadrement ;



Province de Québec

Procès-verbal des délibérations du conseil de la
Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoit St-Jean
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la municipalité :

- Dépose une demande d'aide financière pour l'embauche d'étudiants dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2025 de Ressources humaines et Développement des compétences Canada.
- Autorise la directrice générale à signer le formulaire de demande d'aide financière.

2024.11.14.212

Provision de 5 000\$ au budget 2024 pour la vidange des étangs

ATTENDU QU'un montant de 5 000\$ a été budgété en 2024, pour la vidange des étangs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le montant soit transféré dans un compte pour une provision.

2024.11.15.213

Contrat avec une banque d'heures en soutien informatique avec 6temTI

ATTENDU l'utilisation régulière des services informatiques pendant l'année;

ATTENDU l'importance de l'augmentation du tarif horaire pour 2025 soit de 100\$ à 125\$/heure, dans le courriel du 25 septembre 2024;

ATTENDU l'offre d'un tarif avantageux en prenant un contrat de 25 heures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Méthot

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska autorise un contrat avec 6temTi pour un total de 25 heures à un tarif horaire de 95\$/heure pour un montant de 2 375\$ en 2025. La banque d'heures n'a pas de date d'échéance.

2024.11.16.214

Mandat hydrotechnique dossier demande de CA au MELCCFP, raccordement du 2^{ème} puits

ATTENDU que le MELCCFP exige un rapport sur le débit d'étiage du cours d'eau dans lequel l'usine de traitement déversera les surplus d'eau;

ATTENDU QUE ce rapport doit s'appuyer sur deux scénarios, le premier en se référant au climat actuel et un second scénario retenant le climat futur (référence à l'Atlas hydroclimatique du Québec méridional);

ATTENDU QUE le rapport devra présenter les débits d'étiage Q2,7, Q10,7 et Q5,30 hivernaux et estivaux du cours d'eau récepteur au point de rejet de l'effluent;

ATTENDU QUE la municipalité a requis des demandes de soumissions sur invitation à deux ingénieurs soit Mme Sophie Larrivée et M. Yves Leblanc, les deux ingénieurs ayant une spécialité en hydrogéologie, ceux-ci ont soumissionné de manière forfaitaire soit :

M. Yves Leblanc :

- Délimitation du bassin versant avec carte : 1 150\$ + taxes
- Si la superficie est supérieure à 5 km² – analyse hydrologique : 4 600\$ + taxes.



Province de Québec

Procès-verbal des délibérations du conseil de la
Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

Mme Sophie Larrivée :

- Si la superficie est inférieure à 5 km², délimitation du bassin versant du ruisseau Andréville pour l'analyse GIS et le développement de la carte qui exemptera l'obligation de fournir un rapport d'analyse hydrologique complet: **870\$ +taxes**
- Si la superficie est supérieure à 5 km² mais très proche de cette limite pour l'écriture de la note (sans analyse hydrologique détaillée) : **1 160\$+taxes** (pour un rapport répondant aux critères du modèle proposé par le MELCCFP), étant donné l'absence de données historiques au site, il sera impossible d'estimer les débits d'étiage en faisant la délimitation, que le cours d'eau a un bassin versant d'une superficie permettant une analyse hydrologique complète, le prix serait pour cette analyse (varie habituellement autour de 2 200\$+taxes forfaitaire selon les besoins en analyse des données climatiques et hydrométriques);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoit St-Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil accepte le plus bas soumissionnaire conforme soit : Mme Sophie Larrivée à 870\$ plus taxes ou à 1 160\$ plus taxes et un estimé de 2 200\$ plus taxes pour les besoins en analyse des données climatiques et hydrométriques, pour un total de 3 360\$ plus taxes maximum.

2024.11.17.215

Remplacement d'un spectrophotomètre de paillasse DR 3900 de Hach Sales à l'usine de traitement de l'eau potable

ATTENDU qu'un bris au spectrophotomètre de paillasse est survenu cet été pendant le remplacement du responsable à l'eau potable ;

ATTENDU QUE la compagnie Nordikeau accepte d'assumer une partie des frais de réparation de l'équipement endommagé;

ATTENDU QUE le spectrophotomètre brisé avait déjà 10 ans et qu'il est raisonnable d'assumer une partie des coûts de remplacement;

ATTENDU QUE Hach Sales évalue le coût de la réparation du DR 3 900 à 6 250 \$;

ATTENDU QUE Hach Sales propose de remplacer l'équipement actuel (DR 3900) par un spectrophotomètre DR 900 au coût de 3 692 \$ entièrement neuf et répondant aux exigences de l'usine de traitement;

ATTENDU QUE Nordikeau recommande l'achat du spectrophotomètre DR 900 et propose un partage des coûts comme suit : Nordikeau pour 2 559 \$ et Municipalité pour 1 100\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska accepte de remplacer le spectrophotomètre de paillasse DR 3900 par un modèle DR 900 et partage les coûts de la manière suivante :

- Municipalité : 1 100,32 \$
- Nordikeau : 2 559 \$



Province de Québec

Procès-verbal des délibérations du conseil de la
Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

2024.11.18.216

Demande de coupes d'arbres/126, rue Principale /recommandation du CCU

ATTENDU la demande du 126, rue principale pour la coupe d'arbres dans la zone patrimoniale ;

ATTENDU QU'il ne s'agit pas d'une demande dérogation mineure mais plutôt d'approbation parce les travaux prévus sont situés en zone patrimoniale et auront un impact sur l'esthétique de la zone;

ATTENDU QUE le dossier a été analysé par le CCU;

ATTENDU QUE le règlement numéro 128 encadrant la zone patrimoniale ne mentionne pas de critères spécifiques pour l'analyse d'une demande de coupe d'arbres lorsque la demande n'est pas directement associée à l'ajout ou à la modification d'une construction;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accorder les permis nécessaires aux demandeurs pour la coupe d'une épinette et d'un pommier, en exigeant la plantation de deux arbres de bon calibre tel que prévu à l'article 5 du règlement numéro 128;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Mme Hélène Méthot

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska appuie la recommandation du CCU et autorise la coupe d'arbres et exige le remplacement avec la plantation de deux arbres de bon calibre tel que prévu à l'article 5 du règlement numéro 128;

2024.11.19.217

Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

CONSIDÉRANT la sanction, le 1er juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;



Province de Québec

Procès-verbal des délibérations du conseil de la
Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoit St-Jean
Et résolu des conseillers présents;

D'ADOPTER la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska » jointe en Annexe (ci-après la « Directive »);

QUE la Directive de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;

QUE cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la municipalité;
- diffusée au personnel de la municipalité
- révisée au moins tous les cinq ans.

2024.11.20.218

Projet mon eau, mon puits, ma santé/ Bilan

ATTENDU la résolution 2024.08.10.159 adoptée par le conseil municipal à sa réunion régulière du mois d'août 2024 acceptant de participer financièrement au projet « *Mon eau mon puits, ma santé* »;

ATTENDU QU'en date du 15 octobre 2024 :

- 40 analyses ont été faites pour un total de 36 participants partagées ainsi :
 - o 33 analyses « La Complète »
 - o 1 analyse « L'Agricole »
 - o 6 analyses « La Potable »

pour un total de frais pour la municipalité de 4 197,01\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska autorise à prélever ce montant dans le Fonds des élus et éolien.

2024.11.21.219

Avis de motion numéro 302 pour l'adoption du règlement numéro 219-2 concernant la modification du règlement 219-1 sur la gestion contractuelle obligation gouvernementale d'intégration de nouvelles clauses

Un avis est donné par M. Benoit St-Jean qu'à une séance subséquente un règlement numéro 219-2 modifiant le règlement 219-1 sur la gestion contractuelle, une obligation gouvernementale d'intégration de nouvelles clauses sera adoptée.

2024.11.22.220

Activité d'accueil de nouveaux citoyens à Saint-André-de-Kamouraska le 23 novembre 2024

ATTENDU QUE la municipalité souhaite organiser une activité d'accueil de ses nouveaux citoyens;



Province de Québec

Procès-verbal des délibérations du conseil de la
Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

ATTENDU QU'il est opportun que ceux-ci rencontrent les membres ou représentants de tous les organismes locaux;

ATTENDU QUE l'événement se tiendra sous forme d'un potluck le 23 novembre 2024 dans la grande salle et que la municipalité fournira quelques bouchées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil accepte d'octroyer une aide financière de 200 \$ pour l'organisation de cette activité.

2024.11.23.221

La grande semaine des tout-petits du 18 au 24 novembre 2024

CONSIDÉRANT QUE la grande semaine des tout-petits qui se déroule du 18 au 24 novembre 2024 représente l'occasion de communiquer et de susciter le dialogue sur l'état de bien-être et de développement des tout-petits, de mettre en lumière des initiatives locales, régionales et nationales qui soutiennent la petite enfance et de mobiliser l'ensemble de la société ;

CONSIDÉRANT QUE la Grande semaine des tout-petits est l'occasion de réfléchir à ce que nous pouvons réaliser collectivement pour que les enfants développent leur plein potentiel ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité détient une politique familiale ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se joindre à ce mouvement et que les tout-petits du Québec représentent l'avenir de notre société et attendu que la Grande semaine constitue un contexte idéal pour mobiliser l'ensemble de la société à faire de la petite enfance une priorité québécoise ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Méthot Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska signifie son appui au mouvement, s'engage à soutenir le développement des enfants et à appuyer les familles de son territoire.

2024.11.24.222

Ajustement de la rémunération 2025 des employés municipaux

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster les salaires des employés municipaux en vertu des clauses contenues aux contrats de travail, s'il y a lieu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Gislaine Chamberland Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil ajuste le salaire de certains employés municipaux (selon la date d'embauche et les conditions au contrat) en indexant de 4% pour 2025.

2024.11.25.223

Autres factures à payer

ATTENDU QUE des factures sont arrivées tardivement et que le conseil estime qu'il faut les payer :

- BTLP avocats : 435.47 (pour dossier à la cour 2152-245040)
- Anita Ouellet Castonguay : 80\$ (4 calendriers x 20\$)
- Air liquide : 1 524,97\$
- Petite caisse : 134,60\$



Province de Québec

Procès-verbal des délibérations du conseil de la
Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

Pour un total de 2 175,04\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ajouter ces factures pour le mois d'octobre 2024.

26. Questions diverses : M. Lapointe fait un retour sur différents sujets :

- La position de la municipalité sur la coupe des rosiers sur l'aboiteau (les employés municipaux sont seuls responsables)
- Des travaux ont été faits dans la rue du Nord pour améliorer l'égouttement;
- Du projet 2025 d'adoption des règlements d'urbanisme révisés en début 2025;
- Travaux de raccordement du 2^{ième} puits au réseau d'eau potable et des échéanciers à venir;
- Consultation sur la politique familiale et des aînés (Mme Hélène Méthot informe sur la procédure à venir)
- Intégration graduelle à la Régie intermunicipales de gestion des matières résiduelles du Kamouraska qui va remplacer l'entente de délégation avec Sainte-Hélène et Saint-Joseph;

2024.11.27.224

Consultation sur le Plan triennal 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 de répartition et de destination des immeubles du Centre de service scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup (article 211 de la Loi sur l'instruction publique)

ATTENDU la consultation menée actuellement par le Centre de service scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup concernant le Plan triennal 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;

ATTENDU la Politique relative au transport de la Commission scolaire en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2011;

ATTENDU que la Politique relative au transport scolaire prévoit que chaque élève doit fréquenter l'école de son milieu et que l'organisation des circuits de transports ne doit pas avoir pour effet de mettre en péril une école;

ATTENDU que la municipalité constate que les élèves de Saint-André-de-Kamouraska résidant dans le RANG UN ne sont pas transportés à l'école Les Pèlerins et cette situation met en péril l'école;

ATTENDU que les principes d'organisation scolaire pour la formation des groupes s'appuient sur le nombre d'enfants inscrits par niveau et fréquentant une école donnée;

ATTENDU qu'un parent peut demander au Centre de service scolaire que son enfant fréquente une école différente de celle liée à sa municipalité de résidence, sans égard à l'impact conséquent pour cette même école et tous les autres enfants la fréquentant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal informe le Centre de services scolaires de Kamouraska-Rivière-du-Loup de son appui au Plan triennal et tient à préciser, une fois de plus, que tous les élèves résidants sur le territoire de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska devraient être dirigés vers l'école Les Pèlerins, ou à défaut de ceci suivant une décision du CSS, que tous les élèves y résidant soient considérés dans le



Province de Québec

Procès-verbal des délibérations du conseil de la
Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

décompte conduisant à la formation des groupes scolaires malgré qu'ils soient transportés ailleurs qu'à l'école Les Pèlerins.

28. Correspondance :

- Offre de service de BTLP avocats
- Information de décisions des CFE par Desjardins
- MAMH privilégie l'utilisation du bois dans la construction
- Un modèle de résolution d'un citoyen /repenser les règles de rédaction

29. Période de questions (9 personnes présentes)

La période de questions et /ou de commentaires se reportait sur la préoccupation des citoyens de conserver les bornes anti-moustiques pour 2025.

ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la greffière-trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.

2024.11.30.225

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Josianne Sirois que la séance soit levée à 21h05.

M. Guy Lapointe, maire suppléant

Secrétaire

Note :

« Je, Guy Lapointe, maire-suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire suppléant

Secrétaire